

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33	Séance du 22 novembre 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2023_099 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS DU CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX ET DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL HENRI MATISSE	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens.
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.
Vu la délibération N°DEL-2022-032 du conseil municipal du 23 mars 2022, relative aux « conventions cadres et d'objectifs ».
Vu la délibération N°DEL-2022-032 du conseil municipal du 23 mars 2022, relative à la « convention cadre et d'objectifs 2022 – 2023 avec le centre social Armand Lanoux »,
Vu la délibération N°DEL-2023-009 du conseil municipal du 25 janvier 2023, relative à la « convention cadre et d'objectifs 2023 – 2025 avec le centre social Henri Matisse ».

Contenu :

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés progressivement par les Conventions Territoriales Globales (CTG) depuis 2022. Les CTG permettent une réflexion plus large que le simple domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Les CTG sont des conventions partenariales qui permettent d'élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Elle couvrent des champs d'intervention plus larges que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, tels que le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, et l'animation de la vie sociale.

Les financements du CEJ étaient directement versés à la commune, ce qui n'est plus le cas avec le CTG.

Dans le cadre du nouveau mode de calcul de la CTG connu après le vote du budget, il est donc nécessaire de réajuster le financement de la subvention de fonctionnement aux deux structures.

Point financier :

Nouveau montant de la subvention de fonctionnement aux deux centres sociaux.
Une subvention de 88 200 euros sera versée au centre social Armand Lanoux.
Une subvention de 90 100 euros sera versée au centre social et culturel Henri Matisse.

Il est précisé que le coût est inscrit au budget au compte 5COH- 011- 4221 - 65748

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer les deux avenants à la convention cadre et d'objectifs du centre social Armand Lanoux et du centre social et culturel Henri Matisse et tout document afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**